

POLITIQUE D'INTEGRATION NORVEGE

Politique d'intégration

Le gouvernement norvégien détermine les objectifs et le cadre de l'enseignement. Une norme nationale est établie au moyen de la législation et d'un programme national. Chaque comité dispose d'un Bureau National de l'Éducation responsable de fonctions gouvernementales centrales et agissant en tant qu'organisme d'appel aux décisions individuelles concernant les élèves.

Au cours de ces dernières années, une grande partie des responsabilités a été transférée du gouvernement central vers les gouvernements locaux. Les municipalités sont responsables du fonctionnement et de l'administration des écoles primaires et secondaires inférieures et les comtés se chargent de leur côté des écoles secondaires supérieures.

Depuis 1975, aucune législation spécifique n'a été adoptée dans le domaine de l'éducation spéciale. Le Décret sur l'Enseignement primaire et secondaire inférieur assigne à chaque municipalité la responsabilité de l'organisation de l'éducation de tous les élèves résidant sur son territoire indépendamment de leurs capacités.

Tous les élèves sont inscrits à leur école locale et tous ont le droit de suivre une instruction adaptée à leurs capacités et aptitudes individuelles. Les municipalités peuvent organiser une éducation spéciale au sein de l'école ordinaire ou en dehors de celle-ci, mais le principe de base dans la politique scolaire en Norvège est que les élèves à besoins spécifiques doivent être intégrés aux principes de l'intégration, de la participation et de la décentralisation.

Le Décret sur l'Enseignement stipule également que les municipalités doivent offrir un service psychopédagogique.

Même si la politique officielle a promu l'intégration depuis plus de 20 ans, la Norvège a compté 40 écoles nationales d'éducation spéciale jusqu'en 1992. En 1991, une réorganisation de l'enseignement spécial a été entreprise, le principal objectif étant de passer d'un système d'écoles spécialisées à un système d'intégration complète.

Un élément important de cette réorganisation est le fait que 20 des anciennes écoles nationales spécialisées ont été transformées en centres de ressources. Autre point important : le programme de recherche de 5 ans (1993-1998) dont l'objectif est de

définir les mesures et les services à mettre en oeuvre pour offrir à tous les étudiants une qualité supérieure d'enseignement au sein de leur propre communauté.

Par ailleurs, un programme de recherche et de développement a été lancé ; il met l'accent sur le renforcement du service psychopédagogique au niveau local.

En 1996 et en 1997, la réorganisation a fait l'objet d'une évaluation. Le Ministère rédige actuellement un Livre Blanc reprenant des suggestions à l'attention du Parlement quant à la façon d'organiser l'enseignement spécial à l'avenir.

La question essentielle est de savoir comment le système de soutien en dehors des écoles ordinaires devrait être organisé pour promouvoir une politique constante d'intégration.

Définitions des notions de besoins éducatifs spécifiques et des handicaps

L'expression « enseignement pour besoins éducatifs spécifiques » s'applique aux élèves qui ne sont pas aptes à suivre l'enseignement ordinaire. Ni la législation, ni le programme n'établissent différentes catégories d'étudiants à besoins éducatifs spécifiques.

Les centres de ressources nationaux et, dans une certaine mesure également, la formation des enseignants, sont organisés sur la base de catégories héritées de l'ancien système scolaire :

- déficience visuelle ;
- déficience auditive ;
- handicap physique ;
- problèmes de communication et d'élocution ;
- troubles du comportement et émotionnels ;
- problèmes spécifiques d'apprentissage ;
- problèmes sévères d'apprentissage.

Le travail pratique, mené à bien avec des élèves à besoins éducatifs spécifiques, a entraîné une transition du diagnostic médical vers une description du fonctionnement de l'élève.

L'éducation spéciale devrait se fonder sur les possibilités qu'offrent les capacités de l'élève plutôt que sur ses points faibles. Un « handicap » est décrit comme une différence entre les capacités d'un individu et les fonctions que la société exige de lui et qui sont considérées essentielles pour arriver à l'indépendance et à l'accomplissement d'une vie sociale. Cela signifie que les changements qui se produisent dans la société peuvent réduire le handicap d'une personne.

Evaluation

L'objectif général est d'identifier les enfants à besoins éducatifs spécifiques dès que possible. Tous les centres de santé locaux coopèrent avec les services psychopédagogiques et bon nombre d'enfants à besoins éducatifs spécifiques sont donc identifiés avant de commencer leur scolarisation.

Les services de santé, les jardins d'enfants, les écoles et les parents peuvent s'adresser au centre psychopédagogique pour recevoir de l'aide. Avant que le centre puisse rendre un rapport circonstancié sur les besoins de l'enfant, les parents doivent donner leur approbation par écrit.

Le rapport circonstancié doit reprendre les raisons pour lesquelles l'enfant a besoin d'une éducation spécialisée et décrire le contenu de l'enseignement spécial ainsi que le degré et la méthode d'organisation de celui-ci.

L'école élabore alors un plan individuel qui doit tenir compte de l'avis du centre psychopédagogique et adapter l'enseignement spécial au programme dispensé au reste de la classe.

Le rapport circonstancié conseille la municipalité quant aux mesures à prendre pour assurer que l'enfant bénéficiera d'un niveau d'instruction équivalent à celui des autres enfants valides. Si la municipalité a des raisons professionnelles de ne pas donner suite à cet avis, elle doit s'en justifier.

L'enseignement spécial faisant l'objet d'une décision prise sur une base individuelle, les parents peuvent présenter une plainte s'ils ne sont pas satisfaits de l'éducation organisée par les bureaux nationaux de l'Éducation.

Dispositions concernant les élèves à besoins éducatifs spécifiques

Pour la majorité des élèves à besoins éducatifs spécifiques, un enseignement spécial est organisé au sein de l'école ordinaire à laquelle ils appartiennent, le plus souvent dans leur propre classe.

Ils peuvent également être suivis en petits groupes, avec d'autres élèves à besoins spécifiques ou individuellement. Pour bon nombre d'entre eux, une combinaison de ces modes d'organisation est appliquée.

Jusqu'en 1992, la Norvège comptait 40 écoles nationales d'enseignement spécial. Suite à la réorganisation de l'enseignement spécial, 20 d'entre elles ont été fermées et les 20 autres ont été transformées en centres de ressources destinés aux élèves présentant certains handicaps tels que la déficience visuelle et auditive, la dyslexie, les troubles

comportementaux et émotionnels, les difficultés graves d'apprentissage et les handicaps mentaux.

En collaboration avec le Ministère de la Santé et des Affaires sociales, quatre centres de ressources régionaux ont été établis pour les enfants qui naissent sourds et aveugles. Un programme pour les autistes et un centre de ressources national pour MBD/ABHD, le Syndrome de Touret et la narcolepsie ont également été établis. Dans le nord de la Norvège, un programme de développement spécial a été lancé.

Le système de soutien aux écoles ordinaires se fonde sur les services psychopédagogiques (270) et les centres de ressources nationaux.

Nombre d'élèves à besoins éducatifs spécifiques

La moyenne nationale des enfants bénéficiant d'une éducation spéciale à la suite d'une décision individuelle est d'environ 6,5 %. Ce chiffre varie toutefois selon les comtés et les municipalités (de 1,6 à 19 %).

Les variations ne reflètent pas les différences de l'incidence des besoins spécifiques, mais plutôt les différences en matière d'organisation au niveau régional. Les écoles qui offrent des méthodes pédagogiques variées comptent plus d'élèves dans l'enseignement ordinaire.

En 1996, environ 0,5 % de la population scolaire en Norvège (entre 7 et 15 ans) suivait un enseignement spécial dans des classes spéciales dans les écoles ordinaires ou dans les écoles spécialisées.

Le nombre total d'élèves de 7 à 15 ans est de 478 500 dont environ 31 000 bénéficient d'une façon ou l'autre d'un enseignement spécial. Seul un nombre réduit d'enfants suivent un enseignement dans une classe spéciale (n= 654) ou dans des écoles spécialisées (n= 1 856).

Les élèves à besoins spécifiques bénéficiant de dispositions particulières sont placés dans les écoles suivantes :

Ecoles spécifiques et environnementales	431
Ecoles municipales pour problèmes émotionnels et sociaux	202
Ecoles municipales pour problèmes graves d'apprentissage	700
Ecoles au sein d'institutions spéciales pour enfants	130
Ecoles au sein d'institutions pour drogués et alcooliques	46
Ecoles nationales pour sourds et sourds-aveugles	325
Ecoles nationales pour retardés mentaux	22
Numéro total d'enfants dans les écoles spéciales	1 865

Ces statistiques indiquent que très peu d'élèves à besoins spécifiques suivent l'enseignement en dehors du système scolaire ordinaire. Dans les grandes villes ainsi que dans les municipalités à forte densité de population, des classes spéciales et des écoles municipales spécialisées sont plus habituelles que dans des régions où la population est disséminée.

Programme et formation

Programme

Le programme national norvégien du système scolaire obligatoire comprend trois volets. Le premier constitue le programme central pour le cycle primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur ainsi que pour l'éducation pour adultes.

Le deuxième concerne les principes et les orientations de l'enseignement scolaire fondamental, établissant les relations entre les principes généraux et le troisième volet qui se réfère, quant à lui, aux matières et décrit les objectifs et le contenu de l'enseignement.

Depuis 1997, des cours spéciaux pour enfants sourds sont dispensés en vertu du principe du langage signé comme première langue.

Le programme est basé sur les principes de l'intégration, de la participation et de la décentralisation. Il couvre les élèves à besoins éducatifs spécifiques en permettant les adaptations locales et individuelles.

Pour ce qui est des matières, les écoles doivent élaborer des plans individuels pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques. Dans le cadre de ce plan, l'école doit tenir compte des objectifs et du contenu des matières habituelles et procéder aux adaptations nécessaires pour chaque élève.

Elle doit également prendre en considération l'avis du service psychopédagogique. Le Ministère publiera sous peu une directive sur l'élaboration de plans individuels pour élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Formation des enseignants

Tous les enseignants suivent un cours d'introduction sur l'enseignement spécial et les services de soutien dans le cadre de leur formation initiale. Un semestre de formation spéciale est requis lors de la formation initiale des enseignants. Des programmes assurent également la formation en cours de carrière et celle concernant des thèmes liés à l'enseignement spécial.

L'éducation spécialisée est reprise dans une formation de mise à niveau. De nombreuses écoles offrent une formation de deux ans, à temps complet ou partiel, sur l'enseignement spécial.

L'Institut chargé de l'Enseignement spécial de l'Université d'Oslo propose une formation aux niveaux de maîtrise et de doctorat. Environ 16 % des enseignants du système obligatoire ont étudié pendant un an ou plus la question de l'éducation spéciale en plus de leur formation initiale.

La formation pour les enseignants du secteur spécial se concentre sur divers sujets liés à l'éducation spéciale ainsi que sur le travail préventif et la consultation. Aucun programme n'est spécifiquement consacré à l'intégration.

Attitude des enseignants

Les résultats d'un projet de recherche mené par l'Institut chargé de l'Enseignement Spécial de l'Université d'Oslo ont démontré que les enseignants se sentent souvent incapables de répondre aux besoins des élèves ayant des problèmes d'apprentissage ou des troubles du comportement.

Une autre étude a indiqué que la plupart des professeurs pensent que les élèves à besoins éducatifs spécifiques bénéficient d'une éducation équivalente à celle de l'enseignement ordinaire.

Les enseignants considèrent que l'intégration sociale constitue le principal problème en matière d'intégration et d'inclusion.

Questions complémentaires liées aux dispositions spécifiques et à l'intégration

Ecoles spécialisées

En raison de leur nombre très limité, les écoles spécialisées ne jouent pas un rôle important dans le processus d'intégration. Le système de soutien en Norvège n'est pas vraiment fondé sur l'aide que fournissent les écoles spécialisées ou les professeurs itinérants. Il consiste plutôt en services psychopédagogiques et en centres de ressources.

Parents

Les parents doivent donner leur approbation écrite avant que le service psychopédagogique puisse évaluer les besoins éducatifs spécifiques de leur enfant et donner un avis sur l'aide dont il a besoin. Ils doivent également donner leur approbation avant le placement de leur enfant dans une école spécialisée.

Ils préfèrent en général que leur enfant soit inclus dans le système scolaire ordinaire. Seule une majorité parmi les parents d'enfants sourds optent plutôt pour la ségrégation. Selon eux, les enfants sourds ont également le droit d'évoluer dans un environnement dans lequel ils peuvent communiquer dans leur première langue, le langage signé.

Le deuxième volet du programme national se réfère à l'importance de la coopération des parents : s'agissant des élèves à besoins éducatifs spécifiques, la coopération avec les parents est particulièrement importante pour élaborer le meilleur cours général possible et favoriser une compréhension commune des efforts et des progrès que l'on peut attendre de l'enfant.

La coopération avec les parents est également essentielle pour l'adaptation individuelle de l'enseignement destiné aux élèves provenant de minorités culturelles ou linguistiques.

Une étude d'évaluation a démontré que la plupart des parents ont une vision plus positive que les enseignants. Ils n'accordent pas la même importance au problème de l'intégration sociale ; leurs enfants semblent être à l'aise à l'école.

La société a une attitude fondamentalement positive envers l'intégration. En général, tout le monde est familiarisé avec les principes d'égalité et de participation. Néanmoins, certains défendent encore une plus grande ségrégation, l'un des arguments étant que l'élève a besoin de rencontrer d'autres enfants souffrant des mêmes problèmes. Une autre raison invoquée est le fait que les écoles ordinaires ont des compétences et des ressources limitées pour intégrer des élèves atteints de troubles émotionnels et comportementaux graves.

Obstacles à l'intégration

Le Programme du Conseil de Recherche (un programme lancé par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et des Affaires religieuses) a mis en évidence certains problèmes essentiels en matière d'intégration et de participation au système scolaire ordinaire pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Entre autres choses, il estime que la coopération entre le système éducatif et celui responsable de la santé pourrait être améliorée en Norvège.

Comme mentionné précédemment, certains sont favorables à une plus grande ségrégation de Norvège, en particulier dans le cas des enfants sourds et de ceux souffrant de troubles comportementaux et émotionnels sévères.